DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

*Nombre de Membres*
*En exercice : 11*
*Présents : 7*
*Pouvoirs : 0*
*Absents excusés : 3*
*Absent : 1*
*Qui ont pris part à la délibération : 07*

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-cinq et le 30 du mois de septembre à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux,
Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres.
Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme BROGLY
Absent : Mme SAUQUET
Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre

2 – PRISE EN CHARGE FACTURE ELECTRICITE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €.

Afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté et éviter une coupure de leur ligne électrique ou la mise en service minimum d'énergie, madame VIENOT, vice-présidente, propose la prise en charge totale de la facture de l'abonné ci-dessous :

1) M. X : 386.85 €, le 1er juillet 2025 réglé par chèque CCAS à EDF;

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente,
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à monsieur le président et à sa vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 1er octobre 2025.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT